



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 15 NOVEMBRE 2019

BILATÉRALE SUR LES RETRAITES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LA CFDT DÉFEND ET PROTÈGE LES CHEMINOTS ACTUELS ET À VENIR

La CFDT a été reçue ce matin par le secrétaire d'État aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, dans le cadre des négociations sur les retraites des cheminots.

Durant cette bilatérale, la CFDT Cheminots a réaffirmé ses exigences pour une réforme juste et durable, au profit des cheminots actuels et à venir (statutaires, contractuels SNCF et entreprises privées). À savoir :

- ➔ **son attachement** à une réforme systémique basée sur le principe de la répartition fondée sur la solidarité intergénérationnelle, assurant une meilleure protection pour les salariés polypensionnés, les femmes, les métiers soumis à diverses pénibilités dans le travail ;
- ➔ **sa plus forte détermination** dans la construction d'un cadre social de haut niveau améliorant les droits actuels et assurant l'attractivité de la branche ferroviaire.

EXIGENCES POUR LES AGENTS AU STATUT

#1 Garantie de tous les droits et règles actuelles du personnel (affilié au régime spécial de retraite) embauché avant le 1^{er} janvier 2020, date de l'arrêt du recrutement au statut, actée dans la loi *Pacte ferroviaire*. Il s'agit d'assurer le plein respect du contrat social passé entre les cheminots et l'entreprise publique. Cela signifie notamment la préservation du mode de calcul, âge de départ, niveau des pensions ainsi que les droits issus des négociations de 2007-2008.

EXIGENCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ACTUELS ET EMBauchÉS APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2020

#2 Assurer la redistribution des économies de cotisations générées par l'arrêt du recrutement au statut (absence de cotisation T2 sur les nouveaux embauchés).

#3 Redistribuer les économies pour les augmentations salariales dans la branche ferroviaire (salaire de base plus ancienneté).

#4 Redistribuer les économies pour financer un dispositif de retraite complémentaire durable (PER, etc.).

#5 Pénibilités :

- ➔ bonifications pour les métiers pénibles (niveau branche) ;
- ➔ dispositifs de fin de carrière (niveau branche) ;
- ➔ maintien des dispositifs négociés dans le GPF SNCF (fin de carrière).

#6 Fixer dès maintenant l'agenda et la méthode de négociation des droits des salariés contractuels (sujets, objectifs, délais).

EXIGENCES POUR TOUS LES SALARIÉS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE

#7 Extension du périmètre de l'actuelle CPRP SNCF pour l'assurance maladie des salariés de la branche avec l'intégration du principe de solidarité intergénérationnelle (actifs-retraites).

#8 La garantie de construire un nouveau régime de retraite pour tous les salariés pour supprimer les inégalités actuelles et intégrer les réalités du travail d'aujourd'hui et une retraite digne pour toutes et tous (pénibilité du travail sous toutes ses formes, travail des femmes, polypensionnés, situations individuelles, etc.).

Une seconde réunion bilatérale aura lieu **mardi 19 novembre**, avant la table ronde avec les organisations syndicales du 21 novembre.

La CFDT enjoint le gouvernement à prendre sans attendre des décisions fortes et engageantes pour assurer les droits des salariés. À l'issue de cette rencontre, selon ses principes démocratiques, la CFDT consultera ses instances pour agir en fonction des réponses apportées. ●

